



COMITE SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2018

COMPTE-RENDU

Etaient présents : 18 / 32

LE BARON René, HELWIG Michelle, FRANÇOIS Jacques, PAGNARD Guy, MARTIN Gérard, GUERNALEC Michel, KERIVEL Jean, TUPIN Hugues, CROM Florence, CARADEC Henri, COLAS Roger, DERRIEN Joël, JAMBOU Marcel, LE DUC Didier, JODOCIUS Xavier, RIVIERE Christian, CARAMARO Laure, GUEGUEN Paul.

Etaient excusés : QUILLIVIC Bruno, LE BRESNE Jean-Claude, JOLIFF Alain, PELLETER Bernard, MARECHAL Anne, DONNART Alain, GOYAT Daniel, SERGENT Gilles, PLOUZENNEC Pierre, LE GUELLEC Yves, CORBEL Jean-Christophe, DONNART Alain, LE GALL Thierry

Secrétaire de séance : Monsieur JAMBOU Marcel est désigné secrétaire de séance.

1. COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 10 OCTOBRE 2018.

Le Président soumet le compte-rendu du Comité Syndical du 10 octobre 2018 à l'approbation de l'assemblée délibérante qui l'approuve à l'unanimité.

2. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE VALORISATION - ELIMINATION DES MACHEFERS

La commission d'appel d'offres réunie le 22 novembre 2018 a retenu l'offre de **SAS ECOSITE CROIX IRTELLE**. Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise le Président à signer le marché dans les conditions suivantes :

➤ **LOT N° 1 : TRANSPORT ET VALORISATION DES MACHEFERS**
▪ Montant HT : Prix unitaire **26.98 € HT / t (Ancien 25.61 € HT / t)**

➤ **LOT N° 2 : TRANSPORT ET ELIMINATION DES MACHEFERS EN CET 2**
▪ Montant HT : Prix unitaire **49.51 € HT / t (Ancien 42.25 € HT / t)**

3. AVENANT N° 2 MARCHÉ 2017 007 OM EXPLOITATION DE L'USINE D'INCINERATION – Titulaire : GEVAL

L'appel d'offre lancé par VALCOR pour la fourniture d'électricité de l'usine d'incinération à compter du 1^{er} janvier 2019 étant demeuré infructueux, le Président propose que l'approvisionnement en électricité et les abonnements correspondants soient pris en charge par le TITULAIRE (GEVAL) du marché d'exploitation de l'usine d'incinération à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Président indique que l'appel d'offre fixait à 60 % la part d'énergie renouvelable dans le mix énergétique.

Cette modification n'a aucune incidence financière pour VALCOR, les dépenses étant refacturées à l'euro / l'euro.

La Commission d'appel d'offres réunie le 22 novembre 2018 a émis un avis favorable à cet avenant sous réserve que le mix énergétique comprenne une part d'énergie renouvelable suffisante.

GEVAL Garantit à VALCOR 50 % d'énergie renouvelable pour l'alimentation de l'UIOM.

Certains délégués s'interrogent sur la raison de l'absence de réponse à cet appel d'offres.

M. KAUFMANN indique que le montant annuel des achats d'électricité est de l'ordre de 25 à 40 K € / an. Peut-être les exigences du marché étaient – elles trop contraignantes pour les opérateurs au regard du montant du marché.

M. TUPIN s'interroge sur la légalité de la refacturation de l'électricité à GEVAL ? M. Kaufmann indique que cela n'a jamais posé de problème.

Mme CARAMARO indique que la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais a souscrit un contrat sur la base de 100 % d'énergie renouvelable.

M. PAGNARD indique que le pourcentage d'énergie renouvelable sur parc électrique français est de l'ordre de 22 % et s'interroge sur l'engagement des opérateurs.

Les délégués considèrent qu'il s'agit quoiqu'il en soit d'un signal fort en faveur de la transition énergétique.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise le Président à signer l'avenant Avenant N° 2 au marché d'exploitation de l'usine d'incinération.

4. ADMISSION EN NON VALEUR AU BUDGET « DECHETERIES »

Vu l'état des produits irrécouvrables dressés par Madame la trésorière de Concarneau portant sur les années 2013 à 2017, le Président propose une admission en non-valeur de 1 715.04 € et d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget. Le Comité Syndical approuve à l'unanimité cette proposition.

5. REPARTITION DES FLUX FINANCIERS ENTRE LE BUDGET « INCINERATION » ET « DECHETERIES »

Le Président indique que le Comité Syndical a délibéré en 2015 sur la répartition des charges de structure entre le budget « Incinération » et le budget « Déchèteries ».

Il indique qu'un guide du Comité de Fiabilité des Comptes Locaux, édité en septembre 2018 et intitulé « les flux financiers réciproques dans le secteur public local », prescrit les modalités d'inscriptions budgétaires et passation des écritures en comptabilité.

Il est proposé de suivre les recommandations de ce guide et de modifier les modalités de répartition budgétaire de ces charges.

Madame HUON explique qu'il s'agit de donner de la lisibilité à ces écritures comptables qui sont ainsi réunies sur deux comptes uniquement.

Sur proposition du Bureau, le Président suggère de délibérer pour se conformer aux instructions du guide, la clef de répartition prévue par la délibération n° 2015 006 restant inchangée.

Les délégués approuvent à l'unanimité cette proposition.

6. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET 2018 « INCINERATION »

La décision modificative N° 1 proposée au budget « Incinération » permet de retranscrire les écritures comptables induites par la décision précédente sans aucune autre modification budgétaire.

7. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET 2018 « DECHETERIES »

Le Président indique que la décision modificative N° 1 au budget « Déchèteries » est induite par la modification des imputations comptables liées à la répartition des charges de structures mais surtout du fait d'une inscription insuffisante de crédits au chapitre 011 et au c/o 611 en particulier par le fait :

- Du report de factures de traitement des déchets verts de 120 K€ de l'exercice 2017 non rattachées et payées en 2018.
- Du report d'une facture de traitement des encombrants de 39 K€ de l'exercice 2017 non rattachées et payées en 2018.

- D'une augmentation significative du tonnage d'encombrants, des coûts de leur traitement, du taux de valorisation du plâtre et du CSR moins important que prévu.

Il indique qu'il avait d'abord été envisagé de faire un appel à contribution supplémentaire auprès CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION et QUIMPERLE COMMUNAUTE afin de combler un déficit attendu de la section de fonctionnement initialement estimé à 400 K €.

Sur proposition du bureau, il est jugé préférable le réduire le virement de l'excédent de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 200 K€, d'ajuster les autres dépenses et de réévaluer les recettes de fonctionnement en fonction des perspectives réellement attendues en fin d'exercice.

Le Président indique que cette décision modificative permet d'éviter un appel à contribution supplémentaire mais dégradera la capacité d'autofinancement.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical approuve à l'unanimité cette DM N° 1.

8. ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise le Président à engager, si nécessaire, les dépenses d'investissement ci-dessous avant le vote du budget primitif 2019 dans les limites suivantes :

BUDGET INCINERATION		
imputations comptables	montants votés au BP 2018	crédits autorisés par anticipation exercice 2019
Total	761 957,00 €	190 489,25 €
BUDGET DECHETERIE		
Total	1 193 479,17 €	298 369,79 €

9. PERSPECTIVES D'EVOLUTIONS DE LA TGAP ET DE LA TVA POUR LES DECHETS

A titre d'information, le Président donne quelques indications quant aux orientations connues à ce jour du Projet de Loi de Finances (PLF) 2019 qui propose une hausse de la TGAP déchets.

La Feuille de route sur l'économie circulaire prévoit « *d'adapter la fiscalité pour rendre la valorisation des déchets moins chère que leur élimination* ».

La TGAP applicable à l'enfouissement progressera de 12 €/t en 2021, pour atteindre 54 €/t. Elle progressera ensuite jusqu'à 65 €/t en 2025. (au lieu de 16 € / t aujourd'hui)

La TGAP applicable au traitement thermique augmentera de 5 €/t en 2021, pour atteindre 14 €/t (valorisation énergétique) (au lieu de 6.01 € / t aujourd'hui). En 2025, celle-ci passera à 25 €/t (incinération) et 15 €/t (valorisation énergétique).

« *Un geste* » pour les refus de tri envoyés en valorisation énergétique est envisagé.

Une réduction à 5,5 % du taux de TVA applicable aux prestations liées à la réduction et au recyclage des déchets ménagers : prévention, collecte séparée et en déchèterie, tri, valorisation matière, sacs et bio-seaux pour la collecte des bio déchets et solutions de compostage de proximité.

Ces dispositions auront nécessairement un impact considérable sur le coût du traitement des déchets.

M. COLAS exprime son mécontentement considérant que les industriels font supporter le coût du retraitement des emballages au contribuable et développe un argumentaire sur le sujet.

10. VOTE DES TARIFS 2019 POUR L'INCINERATION DES DECHETS TIERS

Pour 2019, Il est proposé une augmentation des tarifs de 5 % pour tenir compte :

- De la révision des prix qui s'appliquent à nos marchés d'exploitation et à nos charges,
- Des évolutions de TGAP attendues pour l'incinération et l'enfouissement en CET 2,
- De l'augmentation attendue des contributions des EPCI adhérents.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve une augmentation de 5 % du tarif incinération.

M. PAGNARD s'interroge sur le tonnage de DIB traité à l'UIOM et sur le montant des recettes afférentes.

M. KAUFMANN indique que VALCOR n'est en capacité d'accepter des DIB que pendant la « période

hivernale » et que les recettes représentent un peu plus de 200 K€ par an avec toutefois des variations qui peuvent être assez importantes selon les années.

11. VOTE DES TARIFS 2019 POUR LES DEPOTS EN DECHETERIES

Pour 2019, Il est proposé une augmentation des tarifs pour tenir compte :

- De la révision des prix qui s'appliquent à nos marchés d'exploitation et à nos charges,
- De l'augmentation de la TGAP pour les dépôts en CET 2

Mais il est également proposé une forte augmentation du coût du traitement des déchets végétaux afin de mieux répercuter les coûts réels supportés et pour dissuader les apporteurs.

Il est également souligné que la réflexion doit se poursuivre sur l'incitation à réduire les apports de végétaux notamment pour les particuliers et les collectivités.

Le tableau des propositions de tarifs est donné dans la note de synthèse. Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve les propositions d'évolutions tarifaires pour les dépôts en déchèteries.

12. REPRISE DES CARTONS DES DECHETERIES DANS LE CADRE DU CONTRAT CITEO

Le contrat de reprise des cartons passé avec NETRA s'achève le 31 décembre 2018.

La recette des cartons collectés dans les déchèteries de Quimperlé, Moëlan sur Mer et Locunolé est actuellement conservée par VALCOR.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve la décision de rétrocéder les cartons des déchèteries de Quimperlé, Moëlan sur Mer et Locunolé à Quimperlé Communauté.

La cession des cartons de ces trois déchèteries représentera une perte de 12 K€ environ par an selon tonnage collecté et le cours du carton, mais constituerait un rééquilibrage entre CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION et QUIMPERLE COMMUNAUTE

13. GENERALISATION DES FORMATIONS AUX GESTES DE PREMIERS SECOURS ET INCENDIE

Le Président indique qu'une circulaire ministérielle du 2 octobre 2018 fixe un objectif de former 80 % des agents publics aux gestes de premiers secours.

Il est également proposé de former une partie du personnel à la manipulation des extincteurs. Le recyclage doit se faire tous les ans.

Compte tenu des temps de formation nécessaires et du budget à consacrer à ces formations, le Comité Syndical décide de former deux agents techniques et un agent administratif aux gestes de premiers secours et à la manipulation des extincteurs.

14. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT CONJOINT NON SOLIDAIRE

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD devrait relancer en début d'année 2019, un nouvel appel pour le traitement pour ses refus de compostage ainsi que pour ses refus de tri issus de la collecte sélective.

Dans le cadre de la coopération à l'échelle du Sud Finistère, il est proposé de répondre à ce marché dans le cadre d'un groupement conjoint avec le SIDEPAQ.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- D'autoriser le Président à constituer un groupement conjoint non solidaire avec le SIDEPAQ afin de répondre à l'appel d'offres ;
- D'autoriser le Président à fixer un coût de traitement conforme aux coûts pratiqués pour le traitement des ordures ménagères ;
- D'autoriser le Président à signer ce marché s'il est remporté par le groupement VALCOR / SIDEPAQ.

15. AVANCEMENT DES DOSSIERS

15.1. Déchèterie de Scaër – Guerloch

Les délégués sont informés que VALCOR a reçu le permis de construire. M. LE DUC indique qu'à la suite de l'enquête commodo-incommodo réalisée cet été il a été demandé des informations complémentaires relatives au réseau de gaz et à la gestion des eaux. Le Préfet a adressé à VALCOR un arrêté portant sursis à statuer dans l'attente de ces compléments d'informations.

15.2. Plateforme de compostage de Rosporden - Dioulan

Le Président rappelle les termes de ce projet pour lequel il convient d'apporter encore des éléments d'analyse avant de poursuivre.

Ces éléments portent sur :

- Le dimensionnement optimum de l'installation afin de limiter le montant des investissements tout en optimisant les coûts de traitement / t.
- Une analyse fine des coûts pour les tonnages dont le traitement est externalisé.
- Une réflexion sur les différentes solutions techniques permettant à la fois de réduire le coût d'investissement et les coûts d'exploitation.

Monsieur COLAS indique que ce projet revêt cependant un certain caractère d'urgence.

S'en suit un débat sur le sujet. Quand bien même les avis sont partagés sur le niveau de ressources à allouer au traitement des « déchets verts » ou « Végétaux », les délégués reconnaissent que les actions de prévention ne permettront pas, à court et moyen terme, de réduire de façon significative les tonnages à traiter et le Président de conclure qu'en l'absence d'alternative, il convient d'avancer sur le projet.

16. INFORMATION RECRUTEMENT TECHNICIENNE « INCINERATION »

Les délégués sont informés du recrutement de Madame Catherine FAILLER comme technicienne chargée de l'activité « INCINERATION » qui prendra ses fonctions le 1er avril 2019.

Monsieur MEVEL qui assure l'intérim depuis avril 2018 sera présent jusqu'au 14 avril 2019.

17. DEMATERIALISATION DES ECHANGES AVEC LES DELEGUES

Suite à la proposition présentée au Comité Syndical du 10 octobre 2018, les 32 délégués titulaires ont été interrogés sur la question de la dématérialisation des convocations et de la transmission des documents.

29 délégués ont répondu dont 28 positivement à cette proposition.

L'article 5 du règlement intérieur voté le 19 novembre 2014 prévoit que « **les membres titulaires reçoivent à leur domicile, au moins cinq jours francs avant la date de la réunion, une convocation avec l'ordre du jour et une présentation synthétique des questions à l'ordre du jour** ».

Cette dématérialisation permettrait des économies de frais postaux et un gain de temps de secrétariat.

Cette procédure permettrait en outre aux délégués suppléants qui le souhaitent de se tenir d'avantage informés des activités de VALCOR et des décisions de l'assemblée délibérante tout au long de l'année.

Il est rappelé que l'article L.2121-10 du CGCT précise que la convocation est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

Après en avoir délibéré les délégués présents décident à l'unanimité que l'article 5 du Règlement Intérieur est ainsi complété.

« 5) L'INFORMATION DES CONSEILLERS

Les membres titulaires reçoivent à leur domicile, par courrier postal ou par voie dématérialisée suivant leur accord, au moins cinq jours francs avant la date de la réunion, une convocation avec l'ordre du jour et une présentation synthétique des questions à l'ordre du jour. »

Il est ainsi décidé qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, l'ensemble des documents et convocations seront adressés aux délégués par voie dématérialisée.

Dans un premier temps les documents seront cependant remis sur table lors des réunions.

M. PAGNARD absent à une réunion suggère la mise en place d'un intranet afin d'avoir accès aux comptes rendus et autres documents. Cette idée va être étudiée.

18. DEMANDE DU CAP SIZUN POUR UN MARCHÉ GROUPE « TRI ET RECYCLABLES SECS »

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN – POINTE DU RAZ a adressé en date du 19 octobre 2018 une demande à VALCOR de portage du marché pour le tri des recyclables hors verre.

Madame CROM indique que les COMMUNAUTES DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN et de DOUARNENEZ COMMUNAUTE se sont prononcées favorablement sur le sujet.

En conséquence VALCOR portera ce marché groupé pour le tri et les recyclables secs des COV.

19. RAPPORT DE DELEGATION DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR

Le Comité Syndical prend acte des rapports de délégation de signature du Président et du Directeur.

Le secrétaire de séance

Marcel JAMBOU